

LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE DANS LA BANQUE FRANÇAISE

UGUR MULDUR,

ADMINISTRATEUR À LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE *

L'histoire de la présence étrangère au sein du système bancaire français est très ancienne. Toutes les études historiques menées sur la genèse et le développement des banques en France mettent l'accent sur la présence importante des banquiers étrangers.

Les banquiers juifs et syriens, héritiers des *argentarii* et *negotiatores* romains vont être les premiers à introduire les techniques de prêt sur gages d'abord dans le Midi et en Bourgogne, ensuite à Paris. Ils seront suivis des Lombards. Entre le x^e et le xv^e siècles, des techniques bancaires plus sophistiquées, développées par les *banchieri* italiens seront introduites en France. Sous la protection discrète de la Papauté, les banquiers siennois et florentins, dont les plus célèbres sont les Bardi, les Perruzzi et les Médicis vont développer leurs activités dans la métropole.

Les grands négociants français en contact avec ces banquiers étrangers notamment dans les foires et les grandes places commerciales et financières s'initieront à ces nouvelles techniques bancaires, certains vont se spécialiser progressivement et se transformer en banquier. Cependant, comme le note Petit-Dutaillis, 1964, « jusqu'au xv^e siècle, la banque a été presque exclusivement entre les mains d'étrangers en France : Jacques Cœur est le premier des grands financiers français ».

Si les banquiers français naissent et se développent à partir du xv^e siècle, l'arrivée des banquiers étrangers ne France n'en diminue pas pour autant jusqu'au début du xix^e siècle. Elle change seulement d'orientation géographique et de forme organisationnelle. Comme on l'a vu, la première vague des banquiers étrangers venait du Sud, la seconde qui démarre au

* Les idées exprimées dans cet article ne peuvent engager en aucune manière l'institution. Je tiens à remercier J.-M. Thiveaud pour ses commentaires pertinents sur les chapitres historiques de cette étude. Toutefois, l'auteur reste seul responsable des éventuelles lacunes et des inexactitudes qui subsisteraient dans cet article.

début du xvii^e siècle vient en revanche du Nord de l'Europe. Les banquiers allemands, autrichiens, anglais ou écossais étendent leurs activités en France.

La véritable naissance du système bancaire français débute avec la création de la Banque de France en 1800, s'accélère avec le développement des maisons de « Haute-Banque », des banques locales, du Crédit Mobilier et du Crédit Foncier et s'achève avec la création des grandes banques commerciales françaises entre 1860 et 1870, (le CNEP, un des deux ancêtres de la BNP, le CIC, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, la Banque de Paris et des Pays-Bas, la SMC, etc.).

La phase du développement intensif du système bancaire démarrera après la crise de 1870 et s'étendra jusqu'à la Grande Crise de l'entre-deux-guerres. Durant cette période, le système bancaire français conquiert l'espace économique national. Le maillage bancaire de la métropole s'est achevé, les banques se sont spécialisées et modernisées.

Le développement de la banque française rendra alors difficile l'entrée de nouvelles banques étrangères, comblant le vide économique que celles-ci occupaient auparavant. La construction d'un système bancaire national va de pair avec l'instauration des barrières nationales et géographiques de toute sorte. Le marché domestique étant conquis par les banques françaises qui défendent déjà bien leur part de marché, les banques étrangères vont se cantonner pendant longtemps dans les créneaux du commerce international, du change et du transfert des capitaux.

En somme, les barrières à l'entrée des banques étrangères qui étaient d'abord d'ordre moral et social, et qui avaient commencé à changer de nature dès l'époque de Louis XI, deviennent essentiellement réglementaires, économiques et stratégiques au cours du xx^e siècle.

Pour ces différentes raisons, l'entrée et la survie des banques étrangères dans le système bancaire français contemporain ne peuvent s'analyser de la même manière que dans les siècles précédents. Elles nécessitent une analyse en termes d'économie industrielle de la banque pour mieux comprendre les effets compétitifs de la concurrence étrangère sur la structure et les performances du marché bancaire français.

Les motivations et l'origine géographique des banques étrangères

Pour qu'une banque commerciale puisse dégager des profits dans un marché étranger (car aucune banque ne s'internationalise aujourd'hui si elle n'espère pas en tirer des bénéfices dépassant le coût total de son déploiement dans un pays étranger)¹, la conjugaison de deux séries de facteurs est nécessaire :

¹ Sauf bien sûr les implantations à l'étranger, pour des motifs politiques. Des historiens, nous font souvent observer que, dans la première moitié du xx^e siècle, de nombreuses implantations bancaires ont eu lieu en France pour des raisons essentiellement politiques.

l'une étant relative à la banque étrangère elle-même et l'autre concernant les conditions et la structure du marché d'accueil. Le second groupe de facteurs relatif à la perméabilité réglementaire et économique du marché bancaire français aux implantations des banques étrangères sera étudié dans le second chapitre de notre article. Nous insisterons ici sur les motivations des banques étrangères souhaitant s'installer en France.

Les motifs qui sont à l'origine de l'internationalisation des banques sont très divers. Ils varient dans le temps et selon l'origine géographique des banques. Pour ce qui concerne les banques étrangères installées en France, on peut en relever cinq au total : participer au développement du commerce international ; développer une stratégie de croissance à l'échelle mondiale ; intervenir dans le recyclage mondial des capitaux ; accompagner les mouvements de population ; profiter des avantages fiscaux ou réglementaires ; ou intérêts politiques.

La Hongkong and Shanghai Banking Corporation semble être la plus ancienne des banques étrangères installées en France². Cette banque a ouvert une agence à Lyon en 1880 pour faciliter le règlement des importations de soie en provenance d'Extrême-Orient. Elle a été suivie par la Morgan and Co. Incorporated et la Banco de Bilbao respectivement en 1890 et 1902. Toutefois, il est fort possible que d'autres banques de pays voisins de la France se soient installées au cours de cette période notamment dans les zones frontalières. L'affiliation à l'Union syndicale des banquiers n'étant pas alors obligatoire et aucune inscription n'étant requise lors de l'entrée des banques étrangères nous ne sommes pas en mesure de connaître ni leur nombre exact, ni leur origine géographique.

Sur les douze banques étrangères présentes en 1920, les trois quarts sont européennes. La proximité géographique et culturelle joue un rôle certain : six banques ont pour origine les pays voisins de la France, les trois autres européennes sont Steen Jenny et Cie (Norvège), Banque Jordaen (Pays-Bas) et la Banque Ottomane (Turquie). Participer au développement du commerce international est la motivation commune à ces banques.

Entre 1920 et 1941, de nombreuses banques s'installent en métropole. Cette nouvelle vague renforce la présence européenne : les deux tiers de vingt-quatre nouvelles banques étrangères ont pour origine encore une fois un pays du vieux continent. Toutefois cette origine des banques étrangères se diversifie : elle passe de huit avant 1920 à seize pays en 1941. La première banque japonaise, The Yokohama Specie Bank Ltd. est créée en 1931. Celle-ci ayant cessé son activité en 1945, parmi les banques japonaises

² Notons toutefois que ce titre de la banque étrangère la plus ancienne est très disputé en France. Selon certaines sources, celui-ci reviendrait à la Morgan ; pour d'autres, des banques étrangères européennes seraient en activité à Paris depuis 1850. Une recherche historique paraît nécessaire pour mieux éclairer cette question.

actuellement installées en France, la plus ancienne est la Banque de Tokyo, 1961. Entre les deux guerres s'ajoute à la première motivation citée plus haut, celle visant à accompagner les mouvements de population soit de touristes pour ce qui concerne les banques anglaises, soit d'immigrés pour les banques italiennes s'implantant en France.

Tableau 1

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES BANQUES ÉTRANGÈRES EN FRANCE

	1920 (Fin)	Δ	1941 (Fin)	Δ	1950 (Fin)	Δ	1/1/ 1960	Δ	1/1/ 1970	Δ	1/1/ 1980	Δ	1/1/ 1990
RU	2	+ 3	5	+ 1	6		6	+ 1	7	+ 5	12	+ 2	14
Allemagne	0	+ 2	2	- 2	0	+ 1	1		1	+ 3	4	+ 3	7
Italie	1	+ 3	4	- 1	3		3	- 1	2	+ 2	4	+ 6	10
Espagne	2	+ 3	5	- 2	3		3		3	+ 7	10	+ 1	11
Autres pays CEE	2	+ 3	5	- 1	4		4	+ 1	5	+ 10	15	+ 9	24
Total CEE	7	+ 14	21	- 5	16	+ 1	17	+ 1	18	+ 27	45	+ 21	66
Suisse	0		0	+ 2	2	- 1	1	+ 2	3	- 1	2	+ 6	8
Autres pays Europe	2	+ 2	4	- 1	3		3	+ 5	5	- 1	4	+ 1	5
Total Europe	9	+ 16	25	- 4	21		21	+ 9	26	+ 25	51	+ 28	79
USA	2	+ 3	5		5	+ 1	6	+ 2	15	+ 4	19	+ 7	26
Japon	0	+ 1	1	- 1	0		0	+ 5	2	+ 1	3	+ 6	9
Reste du monde	1	+ 4	5		5		5	+ 21	10	+ 41	51	+ 2	53
Total général	12	+ 24	36	- 5	31	+ 1	32		53	+ 71	124	+ 43	167

Source : réalisée par l'auteur à partir des données de la Banque de France.

Après la Seconde Guerre mondiale, sept banques européennes se retirent du marché français. Cette baisse n'étant pas compensée que par l'arrivée de deux banques suisses et une anglaise, le nombre total des banques européennes baisse à dix-sept et celui des banques des autres continents demeure constant entre 1941 et 1960.

Dès le début de l'année 1960, la présence anglo-saxonne s'affirme. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni deviennent les deux premiers pays d'origine des banques étrangères résidentes en France. Les années soixante sont marquées par l'implantation des banques américaines : entre 1960 et 1971, quinze nouvelles banques américaines s'installent en France. Participer au développement du commerce international et intervenir dans le recyclage des capitaux en participant aux marchés naissant d'euro-devises et

d'euro-titres constituent leurs principales motivations. Il est vrai que les grandes banques américaines ont été contraintes de développer très tôt une stratégie de croissance mondiale pour des raisons de réglementation interne leur croissance à l'intérieur des Etats-Unis ayant été entravée par les diverses restrictions réglementaires et par la politique de concurrence bancaire en vigueur dans ce pays (*Mc Fadden, Glass Steagall, Bank Merger et Bank Holding Company Acts*). Ainsi, pour la première fois, le nombre total de ces banques originaires d'Amérique du Nord, dépasse celui de celles en provenance de la future communauté européenne qui lui demeure quasiment constant. Les banques des pays arabes sont encore peu nombreuses au cours de cette période : cinq au total en 1970.

La décennie soixante-dix voit en revanche l'explosion de la création des banques et des consortiums originaires des pays du Proche et Moyen-Orient notamment après la crise pétrolière de 1974. En 1979, il y avait autant de banques libanaises qu'anglaises en France. La vague des années soixante-dix est essentiellement arabo-européenne : trente-deux nouvelles banques arabes et vingt-sept banques originaires de la CEE ont été créées au cours de cette période contre quatre américaines. Il est toutefois difficile de voir dans cette entrée des banques européennes un quelconque effet de l'intégration communautaire. Plus d'un tiers des nouvelles européennes sont des banques ibériques (sept espagnoles et quatre portugaises) qui s'intéressent d'abord au créneau que représente désormais la population immigrée d'origine espagnole et portugaise. Les autres européennes sont de grandes banques allemandes et anglaises qui poursuivent leur internationalisation. L'intégration bancaire européenne n'exercera ses effets que pendant la décennie quatre-vingt au cours de laquelle vingt et une nouvelles banques de la CEE seront créées, dont seize après 1985.

L'internationalisation du marché bancaire français change de nature au cours des années quatre-vingt : l'entrée des banques arabes s'arrête, celle des américaines s'essouffle et les sorties de ces deux catégories de banques étrangères s'accroissent au cours de la deuxième moitié de la décennie quatre-vingt. Mais, un nouveau pôle géographique, l'Asie du sud-est émerge, avec douze nouvelles banques. Le nombre des banques japonaises passe de trois à neuf, les prises de participation japonaises dans les banques et les compagnies d'assurance françaises se multiplient. Si on regarde l'origine principale des vagues successives des banques étrangères on observe que (1) la présence européenne a été pratiquement continue (2) les années soixante sont marquées par l'entrée des banques américaines, (3) les années soixante-dix par la vague arabo-libanaise (4) enfin la décennie actuelle sera probablement japonaise comme le préfigure le tableau suivant.

Tableau 2

CLASSIFICATION DES DIX PREMIÈRES BANQUES ÉTRANGÈRES EN FRANCE
(EN FONCTION DU TOTAL DES BILANS)

	1949		1966		1988
1	Barclays Bank Ltd	(RU)	Banque commerciale pour l'Europe du Nord	(URSS)	Fuji Bank (Japon)
2	Westminster Foreign Bank	(RU)	Morgan Guaranty Trust of N.Y.	(USA)	Citibank NA (USA)
3	Lloyds	(RU)	The Chase Manhattan Bank	(USA)	Mitsubishi Bank (Japon)
4	Morgan et Cie Inc	(USA)	Bank of American NTSA	(USA)	The Industrial Bank of Japan (Japon)
5	Banque Ottomane	(Turquie)	Bank of Tokyo	(Japon)	UBAP (Consortium arabe)
6	The Chase Bank	(USA)	Barclays Bank	(RU)	Banque commerciale pour l'Europe du Nord (URSS)
7	Banque Jorjaan	(PB)	Banco di Roma	(I)	Barclays Bank (RU)
8	Morgan Guaranty Trust of N.Y.	(USA)	First National City	(USA)	The Chase Manhattan (USA)
9	BCI	(I)	Banque Jorjaan	(PB)	Morgan Guaranty Trust of N.Y. (USA)
10	Banque commerciale pour l'Europe du Nord	(URSS)	Lloyds Bank	(RU)	BNL (I)

Source : à partir des rapports annuels et des comptes des établissements de crédit de la Commission bancaire.

L'entrée dans le système bancaire français

L'importance de l'entrée dans un secteur révèle l'attrait qu'il exerce sur les agents économiques nationaux ou étrangers et témoigne de l'ouverture progressive du secteur à la concurrence. Elle permet aussi de dynamiser et de renouveler les vieilles structures industrielles et finit par transformer radicalement les conditions de concurrence interne dans un marché donné.

Toutefois, la présence d'agents économiques motivés par le marché en question ne suffit pas pour que l'entrée puisse être effective et exercer ses effets compétitifs. De nombreuses barrières peuvent entraver l'entrée (ou la sortie) libre des acteurs dans un marché.

L'industrie bancaire est un marché extrêmement riche en termes de

barrière à l'entrée et à la sortie. Le tableau 3 présente l'ensemble des barrières à l'entrée relatives au marché bancaire et qui sont valables aussi bien pour de nouvelles banques à capitaux étrangers que nationaux. Ces barrières peuvent être, économiques ou technologiques et elles peuvent s'opposer soit à l'ouverture des agences ou des filiales des banques étrangères soit à la prise du contrôle des banques existantes par ces dernières.

Notons aussi que l'importance de chacune de ces barrières peut varier sensiblement d'un pays à l'autre. Dans les pays industrialisés, on trouve des systèmes bancaires qui sont parfois protégés par les barrières réglementaires économiques ou culturelles. Par exemple, bien que sur le plan réglementaire aucune entrave ne s'oppose à l'entrée des banques étrangères, des barrières « invisibles » peuvent empêcher le développement des banques étrangères dans le marché national d'un pays industrialisé. Chacun connaît les exemples des pays dont les autorités ne cessent de répéter que leurs marchés nationaux

Tableau 3

BARRIÈRES À L'ENTRÉE PAR IMPLANTATION ET PAR ACQUISITION
DANS L'INDUSTRIE DES SERVICES FINANCIERS

PAR IMPLANTATION	PAR ACQUISITION
<i>Barrières réglementaires relatives</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - à l'accès au marché national - à l'accès aux marchés locaux - à la politique monétaire - aux conditions bancaires - aux frontières internes du système financier 	<ul style="list-style-type: none"> - aux investissements directs étrangers - à la législation des OPA/OPE - aux droits des employés - aux droits des actionnaires - aux statuts juridiques des firmes - à l'utilisation des « pilules empoisonnées »
<i>Barrières économiques relatives</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - aux économies d'échelle - à l'inertie des consommateurs - aux switching costs - à la différenciation asymétrique - à l'information asymétrique - aux coûts de transaction et d'information 	<ul style="list-style-type: none"> - à la transparence de l'information - aux pratiques comptables - à la structure de propriété du capital - aux pratiques bancaires spécifiques
<i>Barrières technologiques relatives</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - à l'accès aux réseaux de distribution électronique - à l'incompatibilité technologique 	<ul style="list-style-type: none"> - les fusions - les holdings - les plus-values

sont déjà depuis longtemps déréglementés, et pour lesquels la part des banques étrangères ne dépasse pas souvent un niveau (2 à 3 %), ce qui est bien plus bas que celui prévalant parfois dans les marchés sévèrement réglementés (Muldur, 1991a).

Au cours du xx^e siècle, le marché bancaire français a connu trois périodes distinctes.

Lors de la première période s'écoulant de 1920 à 1941, l'entrée dans le système bancaire était relativement libre et la création de nouvelles banques à capitaux français ou étrangers était importante. Malgré l'instabilité monétaire et financière caractérisant cette période, le nombre des banques françaises et étrangères s'est accru sensiblement au cours de cette période.

La pratique de l'octroi ou du retrait de l'agrément bancaire n'était pas encore mise en œuvre par les autorités monétaires. La Banque de France détenait néanmoins une arme redoutable : la possibilité de ne pas réescompter les titres présentés ou émis par les institutions financières dont la présence n'était pas souhaitée.

Les barrières à l'entrée sont donc principalement économiques. Celles-ci concernent aussi bien les banques étrangères que les nouvelles banques françaises. Par exemple, le nombre des consommateurs des services bancaires étant à l'époque très peu élevé, la connaissance du milieu industriel et commercial de même que l'entretien des relations particulières et de proximité jouaient un rôle certain.

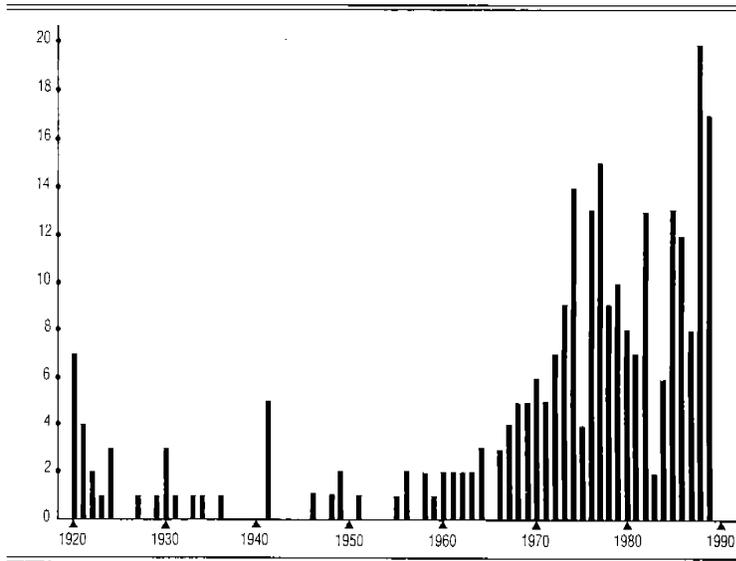
On peut néanmoins considérer que le secteur bancaire français était un marché à entrée et à sortie relativement libre jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. C'est la loi bancaire de 1941 qui va instituer pour la première fois un contrôle réglementaire de l'entrée de nouvelles sociétés dans ce secteur³. En outre, dans cette seconde phase qui se poursuivra jusqu'à 1968 les barrières réglementaires prédominent les autres et l'industrie bancaire française change de structure et de modèle. Elle n'est plus un *market oriented* mais essentiellement un *mission oriented* système. La législation de 1941 généralise le cloisonnement et la spécialisation excessive du secteur bancaire. Celui-ci est alors divisé en plusieurs circuits financiers dont les frontières sont rendues étanches par des barrières réglementaires précises, chaque circuit ayant pour mission le financement d'une activité particulière.

Un tel système ne laisse tout naturellement aucune place attractive aux banques étrangères dont le nombre va commencer à décliner en France. Le nombre total des sorties des banques étrangères va dépasser pour la première fois en France celui de nouvelles entrées : quarante au début de la période. Le nombre des banques étrangères résidentes en France va baisser de moitié en 20 ans.

³ Il est intéressant de noter que dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, les lois de Vichy, dictées par la situation d'exception, ont servi de socle à la réglementation ultérieure.

Graphique 1

ENTRÉE DES BANQUES ÉTRANGÈRES EN FRANCE
(PAR OUVERTURE D'ÉTABLISSEMENT OU PAR ACQUISITION)



Cette accélération de la sortie du marché touche également les banques françaises. Non, seulement la création de nouvelles banques françaises est stoppée, mais le nombre de celles qui existaient déjà, diminue sans cesse au cours de cette période de concentration intense. Le marché bancaire enregistre une sortie nette de cent trente-trois banques inscrites entre 1946 et 1968.

Dans cette fermeture relative du marché national par les barrières institutionnelles et réglementaires, la France ne fait que suivre un mouvement international de réglementation qui caractérise cette époque. Entre les deux guerres, l'activité bancaire devient une industrie fortement réglementée dans la plupart des pays occidentaux. Contrairement à la plupart des activités industrielles, une nouvelle firme désireuse d'opérer sur le marché bancaire doit nécessairement obtenir désormais l'agrément des autorités monétaires, délivré sous certaines conditions. Comme l'a observé Peltzman, 1965, les restrictions à l'entrée de nouvelles banques étrangères ou nationales ont été établies pour répondre à un taux élevé de faillites bancaires constatées dans la période de l'entre-deux-guerres. Les restrictions permettaient d'abord d'éliminer les firmes à solvabilité douteuse. Elles diminuaient

ensuite la probabilité des faillites bancaires en réduisant la concurrence interbancaire et elles assuraient par conséquent une distribution des taux de profits plus élevés aux banques existantes. Les barrières à l'entrée et les divers obstacles à la concurrence étrangère étaient alors présentées conventionnellement comme le contrepartie de la stabilité des systèmes bancaires.

Mais ces nouvelles conditions réglementaires ajoutées à l'absence d'une politique de concurrence ne pouvaient que promouvoir la concentration du secteur bancaire français. Et c'est ce qui va se passer pendant près de 25 ans.

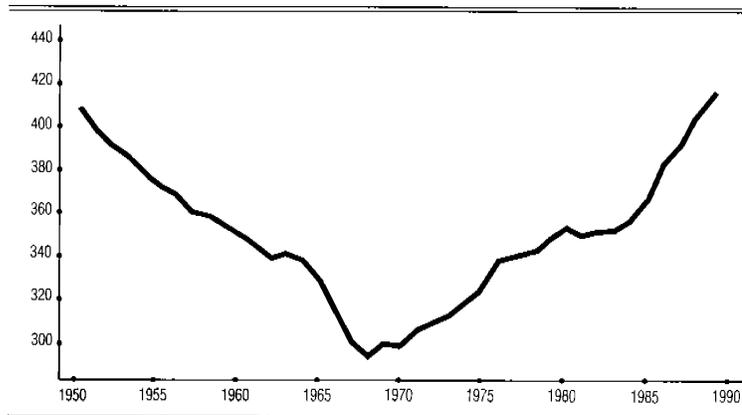
On peut remarquer sur le graphique suivant, la rupture fondamentale intervenue dans le processus d'entrée et de sortie du système bancaire français à la suite des réformes de 1965-1967 date à partir de laquelle les entrées sont supérieures aux sorties. Grâce à ce mouvement pratiquement ininterrompu pendant plus de 20 ans, le nombre total des banques résidentes en France retrouvera en 1988 son niveau de 1950.

Étudiée de près, on s'aperçoit que l'évolution, uniforme à première vue, des entrées et des sorties dans le système bancaire cache des périodes bien distinctes dans lesquelles différents stimulants et barrières semblent opérer.

Lors de la seconde période (1970-1980), l'augmentation du nombre total des banques résidentes en France provient essentiellement de l'entrée des banques étrangères (*graphique n° 2*). Après avoir stagné dans les années

Graphique 2

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DE BANQUES EN FRANCE
(DONNÉES CORRIGÉES DES CHANGEMENTS DE STATUT)



Source : A partir des données de la Banque de France.

cinquante, le nombre des banques étrangères avait déjà commencé à augmenter dans les années soixante sous l'effet du développement des marchés des euro-devises, des euro-obligations et du commerce international. Toutefois, l'implantation de nouvelles banques étrangères dans les années soixante-dix (soixante-six au total) est quasiment trois fois supérieure à celle de la décennie soixante (vingt-trois nouvelles banques étrangères).

En revanche, lors de la même période, le groupe des banques sous contrôle français enregistre globalement une sortie nette de onze banques. Il n'existe par ailleurs aucune relation directe entre l'arrivée des banques étrangères et la sortie des banques françaises, puisque le rachat des banques françaises par les banques étrangères faisait à l'époque encore figure d'exception comparé à la décennie quatre-vingt. Nous en déduisons que d'importantes barrières à l'entrée qui ont été assouplies ou démantelées lors de cette période ont concerné principalement les banques étrangères. Néanmoins, les banques françaises profitent également de la déréglementation de 1965-1967, comme nous l'indique l'arrêt de leur disparition massive au cours de cette période. Par ailleurs, les fluctuations d'une année à l'autre soulignent que les créations de nouvelles banques par des capitaux français sont importantes, mais les conditions économiques « de la période succédant l'entrée » ne permettent pas à ces banques nouvellement créées de survivre et de concurrencer les banques établies. On peut voir dans ce phénomène une preuve de l'existence des économies d'échelle dans le système bancaire de l'époque. Les petites banques locales ou régionales semblent également être victimes du changement opéré dans le *minimum efficient scale* des banques sous l'effet conjugué de la déréglementation de l'ouverture des guichets et du développement de l'informatique lourde inaccessible à l'époque pour les petites banques (Muldur, 1990c). Au cours de cette décennie, des dizaines de banques locales disparaissent ou passent sous le contrôle des grandes banques. La course à la grande taille devient synonyme de course aux guichets.

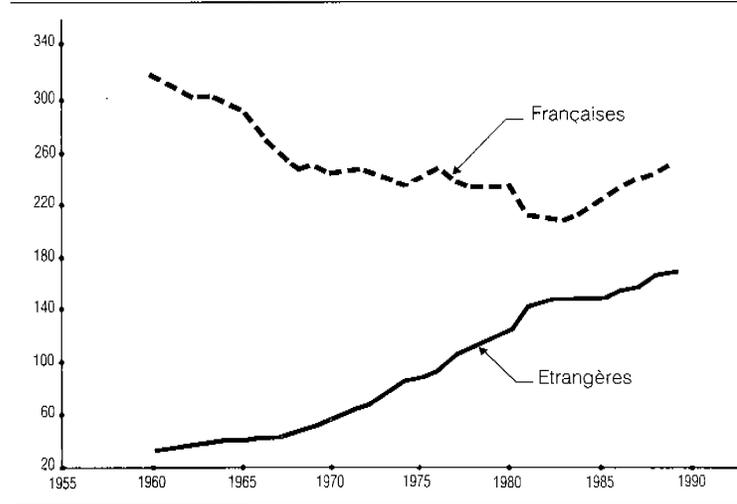
Au début de la dernière période qui couvre la décennie 80, le nombre total des banques résidentes en France stagne (trois cent cinquante-quatre en 1980 et trois cents cinquante-huit en 1984). Le principal facteur réside dans la loi des nationalisations de 1981, à travers laquelle l'Etat cherchera à maîtriser la quasi-totalité des flux monétaires financiers pour les mettre au service d'une politique industrielle volontariste.

Lors de cet intermède, le nombre des banques à capitaux français baissera de deux cent vingt-cinq à deux cent quatre sous l'effet des restructurations publiques. La création de nouvelles banques étrangères est ralentie (vingt-quatre en 5 ans), mais elle permettra de compenser la baisse du nombre des banques françaises.

On peut observer sur le graphique 3, que 1984 représente la seconde date

Graphique 3

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BANQUES
SOUS CONTRÔLE FRANÇAIS ET ÉTRANGER



20

charnière dans l'évolution du processus d'entrée et de sortie du système bancaire français. C'est aussi la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi bancaire (dite loi Delors) en France. Les fondements de la nouvelle politique bancaire favorable à l'introduction de la concurrence dans ce secteur, sont tracés lors de cette même période. Sous l'impulsion de cette nouvelle politique, de nombreuses barrières réglementaires, économiques et technologiques seront progressivement assouplies et le système bancaire français entrera dans sa dernière phase, au cours de laquelle s'accélère simultanément la création des nouvelles banques françaises et l'installation de nouvelles banques étrangères.

Cette dernière période est exceptionnelle dans l'histoire du système bancaire français d'après-guerre. Après une baisse continue durant un demi-siècle, le nombre des banques françaises augmente régulièrement dès 1984. Cela témoigne un changement spectaculaire intervenu dans la structure et les conditions d'entrée du marché bancaire.

Plusieurs facteurs expliquent cette accélération de l'implantation des banques étrangères et de la naissance de nouvelles banques françaises.

Parmi ceux-ci, la diminution des barrières à l'entrée constitue pour nous le principal facteur explicatif de ce mouvement. Les deux phases d'accélération

l'une débutant en 1967-1968, l'autre en 1984 coïncident d'abord avec les deux périodes de déréglementation du système bancaire français. Ces barrières réglementaires supprimées ou en déclin sont la suppression progressive du contrôle de change entre 1968 et 1988 ; le changement d'attitude des autorités réglementaires vis-à-vis de l'entrée des banques étrangères facilitée par l'adoption de la 1^{re} et la 2^e Directive bancaire communautaire respectivement en 1977 et 1989 ; la suppression de l'ouverture des guichets (d'abord en 1966, puis en 1986) ; l'abandon de l'encadrement du crédit en 1984 ; la diminution des barrières relatives aux conditions bancaires (la liberté de tarification des services bancaires) ; le déclin des barrières entre les banques de dépôts, les banques d'affaires, les banques commerciales, les mutualistes, d'une part, et entre la Banque, la Bourse et l'Assurance d'autre part ; l'harmonisation européenne et internationale des règles prudentielles et des pratiques comptables bancaires.

On peut dire aujourd'hui qu'il existe non seulement aucune entrave réglementaire à l'entrée des banques étrangères en France et celles-ci trouvent parfois un contexte réglementaire bien plus accueillant et libre que chez elles.

Les facteurs économiques ont également stimulé l'entrée de nouvelles banques en France.

On sait que le niveau de revenu par habitant, la taille du marché (*Albadev et Albadev, 1976*), son taux de croissance (*Marlow, 1983*), le niveau de rentabilité (*Rose, 1977 et Savage, 1982*) sont des facteurs qui encouragent l'entrée des banques. Et le système bancaire français répond favorablement à ces critères de sélection (*Scymczak, 1987 et Bourke, 1990*).

Les autres déterminants économiques de l'entrée et du développement des banques étrangères mis en évidence dans les études récentes aux États-Unis sont le taux de change et le volume des investissements directs de l'étranger (*Goldberg et Saunders, 1981 ; Hultman et Mc Gee, 1989*). Ces déterminants semblent avoir joué également un rôle évident dans la croissance de l'activité des banques étrangères en France. Les investissements directs de l'étranger en France se sont accélérés dans la décennie quatre-vingt par rapport à la décennie précédente et l'évolution du taux de change du franc français n'était pas pour le moins défavorable à l'entrée de nouvelles banques étrangères.

Seul le niveau de concentration élevée du marché français peut être considéré comme dissuasif pour l'entrée de nouvelles banques. Ce facteur a été clairement mis en évidence pour ce qui concerne le marché américain (*Hanweck, 1971 et Rose, 1977*). Mais les études récentes montrent qu'en France la concentration bancaire ne s'appuie plus sur l'existence des économies d'échelle substantielles, celles-ci semblent être désormais épuisées (*Muldur et Sassenou, 1989, 1990*). Les avantages compétitifs des grandes

banques en termes d'économie d'échelle ont disparu dans les années quatre-vingt sous l'effet conjugué de nombreux facteurs réglementaires, économiques et technologiques. Dans ce contexte, les nouvelles banques étrangères ou nationales ayant au départ une taille relativement modeste sont bien moins pénalisées qu'auparavant³.

La modernisation du système financier français tant sur le plan technologique que sur celui de l'ouverture de nouveaux marchés financiers explique aussi l'accélération de l'entrée des banques étrangères notamment à partir de 1984. Les barrières technologiques qui avaient commencé à émerger dans les années soixante-dix sont également supprimées au cours de cette période dans laquelle l'interbancairité dans les technologies de paiement a été décidée.

La conjugaison des motivations propres aux banques étrangères et l'accroissement de la perméabilité de la structure du marché bancaire français à l'entrée de nouvelles banques à partir de 1967-1968, ensuite d'une manière plus accusée lors de la deuxième moitié des années quatre-vingt explique donc l'implantation croissante des banques étrangères en France.

Le comportement de celles-ci a changé aussi de nature : longtemps cantonnées dans les marchés traditionnels des banques étrangères (marché du change et des devises, import-export, etc.), elles ont commencé à s'introduire lors de la dernière décennies dans les marchés domestiques en rachetant des réseaux de succursales et sont devenues très actives dans les marchés de titres et d'investissement. Ce qui démontre que l'attrait exercé par le marché français sur les banques étrangères est bien plus important que leur souci de suivre leur propre clientèle industrielle dans leur internationalisation.

Les spécialistes s'interrogeaient encore au début de la décennie quatre-vingt sur « le défaut de la natalité bancaire » en France (*De Juigny, 1982*) et la presse anglo-saxonne faisait état du protectionnisme français dans le domaine français. Depuis, en une seule décennie beaucoup de choses ont changé. Si on devait classer aujourd'hui les pays selon les conditions d'entrée tant réglementaires qu'économiques et sociales, le marché bancaire français occuperait probablement une des premières places en tout cas bien avant les marchés bancaires américain, japonais ou allemand.

Au cours de la décennie actuelle, le débat portera probablement sur la question de savoir si le niveau de concurrence interbancaire est aujourd'hui excessive en France et quelle est la part qui revient à la concurrence étrangère ou encore si la réciprocité réglementaire est un bon moyen pour

4 Pour une approche différente, voir Dietsch, 1990.

assumer l'égalité de chances des banques de pays différents dans le marché mondial des services financiers.

*Les effets compétitifs
des banques étrangères en France*

L'analyse des effets compétitifs des banques étrangères comporte en général deux volets bien distincts : le premier concerne l'étude des performances des banques étrangères et le second celle de l'impact de la concurrence étrangère sur la structure du marché et sur les performances des banques nationales.

Si les banques installées dans un marché bancaire n'arrivent pas à dégager des bonnes performances aussi bien en terme de profitabilité qu'en terme de risque, elles peuvent devenir une source de fragilité du système bancaire dans son ensemble. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si elles possèdent des avantages compétitifs supérieurs à ceux des banques nationales, une concurrence étrangère intense peut susciter l'élimination progressive de concurrents nationaux engendrant encore une fois l'instabilité et l'insécurité croissante du système bancaire.

En revanche, une dose équilibrée de la concurrence étrangère peut introduire des effets compétitifs positifs dans un marché national ayant une structure oligopolistique stabilisée. En réduisant la concentration et la cartellisation du marché national, elle peut en effet accroître la concurrence interbancaire, contribuer à la réduction des tarifs bancaires d'une manière favorable aux consommateurs et améliorer la capacité d'innovation et la qualité des services bancaires du pays. *Last but not least*, elle peut servir à développer les investissements étrangers et à créer des emplois.

Assurer ce juste équilibre devrait constituer une des tâches prioritaires des autorités nationales. Dans le contexte actuel de globalisation financière, le processus d'entrée et de sortie des banques exige une régulation *fine tuning* pour que chaque marché national puisse profiter des avantages de la compétition interbancaire et internationale sans pour autant devenir une source potentielle de risque systémique.

Remarques préliminaires

Au 1^{er} janvier 1990, le nombre total d'établissements financiers étrangers avait atteint deux cent soixante-sept, se répartissant en quarante-trois maisons de titres, soixante-sept sociétés financières et cent soixante-sept banques sous contrôle étranger en France (1). Notre étude concerne seulement cette dernière catégorie d'établissement regroupant en son sein des banques de dépôts et de crédits, des banques d'affaires et des banques de marché.

Avant de présenter les performances des banques étrangères, quelques remarques préliminaires s'imposent.

Notons d'abord que des banques étrangères ne représentent pas une catégorie parfaitement homogène. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, la Commission bancaire les présente depuis quelques années en plusieurs sous-groupes : les banques étrangères tournées vers l'activité domestique, spécialisées dans le financement d'institutions non résidentes ou le financement d'une clientèle de gros ou détail non résidente ou encore d'activité interbancaire ou non, etc. A ces différences de spécialisation, il faudrait ajouter celles provenant de leur affiliation à des groupes d'origine géographique et/ou sectorielle différente⁵.

Tout en mettant l'accent sur la diversité des performances des banques étrangères, nous nous limiterons ici à la seule comparaison de leurs performances globales avec celles de l'ensemble des banques dites AFB.

Dans cette comparaison des banques sous contrôle étranger et sous contrôle français, le lecteur devrait tenir compte aussi : des différences d'activité existant entre ces deux catégories bancaires. Une étude comparative des structures bilantielles de celles-ci met en évidence des divergences fondamentales. Chacun sait par exemple que l'activité en francs des banques étrangères est en moyenne très inférieure à celle de l'ensemble des banques : en 1988 celle-ci par rapport à la situation totale des banques étrangères n'était que 19,5 % contre près de 64 % et 92 % respectivement pour l'ensemble des banques et pour le groupe de banques petites ou moyennes à vocation générale. Leur activité de crédit et dépôt en devises est évidemment bien plus importante que celle des banques françaises. La prépondérance de l'activité en devises rend les performances des banques étrangères plus sensibles à l'évolution des taux de change. D'importantes différences de structure de coûts existent également. Elles gèrent relativement peu de comptes dont le montant moyen unitaire est très élevé par rapport à celui des comptes gérés par les banques françaises. Leur activité de collecte de dépôts comparée à celle des françaises est très faible : en 1989 elle ne représentait que 9,30 % du total des bilans des banques étrangères (contre 28 % pour l'ensemble des banques). Le corollaire de celui-ci se trouve bien évidemment dans l'importance des emprunts interbancaires contractés par les banques étrangères (83 % du total du passif en 1989).

Toutes ces différences de structure bilantielle nécessitent par conséquent une interprétation prudente des performances comparées des banques à capitaux français et étrangers.

⁵ Sans compter les bureaux de représentation des banques étrangères dont le nombre total s'est accru également au cours de la dernière décennie.

Enfin, une dernière remarque concerne les relations d'agence, des filiales avec leur maisons mères situées à l'étranger. Les banques étrangères possèdent dans la présentation de leurs résultats une certaine marge de manœuvre découlant de la possibilité d'une péréquation des tarifs et des subventions croisées réalisables à l'intérieur du groupe bancaire dans son ensemble. Les groupes bancaires internationaux peuvent en effet répartir mieux leur activité globale en fonction des différences fiscales et réglementaires prévalant encore entre les différentes places financières.

La taille et la croissance

La taille moyenne des banques étrangères s'est accrue sensiblement au cours de ces dernières décennies. De 0,74 MdF en 1970, leur taille moyenne est passée à 2,6 MdF en 1980 et 7,5 MdF en 1989. Leur comparaison avec la taille moyenne des banques sous contrôle français permet de dégager une observation à première vue étonnante : en 1970 la taille moyenne des banques sous contrôle étranger n'était que deux fois inférieure à celle des banques françaises, cet écart est élevé à trois en 1980 et à plus de quatre en 1988 (6,5 MdF et 26,2 MdF pour les banques étrangères et françaises respectivement).

On ne saurait en déduire bien sûr que les banques étrangères croissent moins vite que les françaises dans le marché métropolitain. Entre 1970 et 1990, le total des actifs détenus par les banques sous contrôle étranger a été multiplié pourtant par trente tandis que celui des banques françaises par quinze. Si on s'en tient seulement aux actifs métropolitains, l'écart de croissance se creuse d'avantage au profit des banques étrangères.

25

Il en va de même en termes de croissance des guichets. La croissance du réseau des banques sous contrôle étranger a été spectaculaire au cours de la dernière décennie : le nombre total de guichets de celles-ci s'est accru de 43 % en l'espace de 10 ans (413 en 1980 et 600 en 1989) tandis que celui de banques françaises stagnait (9 291 et 9 288 respectivement en 1980 et 1989).

Le taux de croissance de l'activité et du réseau des banques sous contrôle étranger a été par conséquent supérieur en moyenne à celui des banques françaises. Une analyse individuelle des banques étrangères permet de constater que pendant les trois premières années suivant leur création, l'activité des banques étrangères s'accroît à un rythme très élevé et leur croissance se rapproche ensuite à la moyenne des banques, mais reste supérieure à celle des françaises.

Le fait nouveau des années quatre-vingt, est que de nombreuses banques étrangères ont commencé à adopter la stratégie de croissance externe tout en se plaignant de la rareté « des banques à vendre » en France. La Dresdner Bank a pris le contrôle à 100 % de la Banque Veuve Morin-Pons (dix-huit

agences) en 1984, Citibank celui de la Compagnie Générale de Banques (vingt succursales). Les banques des pays de l'Europe du sud ont été les plus actives dans ce domaine. San Paolo a racheté la Banque Vernes et Commerciale de Paris (vingt-quatre agences) en 1987 et la Banque Française de Commerce (dix-huit agences) en 1989. La Cariplo, la Banco di Napoli, la Caixa et le BBV ont fait également des acquisitions notables en 1988 (Muldur, 1988, 1990 ; Lemaire, Pardo et Ruffini, 1991).

Le développement des rachats des banques françaises par les banques étrangères témoigne également le déclin relatif des barrières à l'entrée par acquisition en France.

L'écart croissant entre les tailles moyennes des banques sous contrôle français et étranger et ce malgré la croissance plus rapide des banques étrangères provient de deux phénomènes interactifs.

Le premier concerne le mouvement de concentration des banques nationales qui a été important au cours de ces deux dernières décennies, notamment dans les années soixante-dix. Entre 1970 et 1988 le nombre des banques françaises a accusé une tendance à la baisse (*graphique 3*) et leur nombre total en 1988 était encore inférieur à celui de 1970 (240 contre 245). Au cours de la même période le nombre total des banques sous contrôle étranger a été multiplié par 3 en passant de 54 en 1970 à 168 en 1989. Parallèlement à cette augmentation substantielle de leur nombre, la concentration à l'intérieur de la catégorie des banques étrangères a nettement diminué : le poids relatif des dix premières banques étrangères dans l'ensemble des banques sous contrôle étranger a baissé de 82,5 % en 1949 à 77 % en 1966 et à 46 % en 1988. C'est en ce sens que la catégorie des banques étrangères n'est aujourd'hui plus dominée par quelques grandes banques comme ce fut le cas dans le passé. Il y avait, en 1990, plus de vingt banques étrangères ayant un actif total supérieur à dix milliards de français contre trois en 1980. Ce mouvement de déconcentration s'est accompagné de l'entrée des banques étrangères de taille modeste dans les activités de banques d'affaires et de marché à partir de 1984. Près des deux tiers des cinquante premières banques de la Communauté européenne étaient déjà installés en France en 1988. Dans l'avenir à moyen terme, on peut s'attendre à une augmentation de l'entrée des banques étrangères de taille modeste et, parallèlement, à quelques entrées par acquisition spectaculaires.

Les parts de marché et la concentration

L'augmentation des parts de marché des banques étrangères a été assez régulière dans les années soixante-dix et au début de la décennie précédente. On observe sur le tableau suivant qu'entre 1970 et 1984 leurs parts de marché dans l'actif total, les crédits et les dépôts de la clientèle ont été

multipliés respectivement par 2,3 et 2. Leurs parts de marché dans les activités de hors-bilan atteignent les 50 %. En revanche dans la deuxième moitié de la dernière décennie des parts de marché des banques étrangères stagnent, reculent même dans certaines activités pour revenir à leur niveau du début de la décennie quatre-vingt. Notons toutefois qu'à l'intérieur de la catégorie des banques étrangères, les banques de la CEE enregistrent souvent des performances supérieures à celles des autres banques étrangères. La stagnation globale est imputable surtout au déclin relatif des banques en provenance du continent américain et des pays du Moyen-Orient. Il va de soi que la part de marché des banques étrangères dans l'ensemble de l'activité des banques AFB est affectée par les fluctuations des taux de change. Toutefois, au-delà de ces mutations monétaires, ce renversement de tendance indique aussi des changements structurels et micro-économiques dans la concurrence interbancaire en France.

La compétitivité des banques françaises semble s'améliorer à partir de 1984. Cela provient à la fois de la modernisation et de la « chasse aux coûts » engagées par les banques françaises et de la disparition de certains avantages compétitifs des banques étrangères dues à l'abandon de l'encadrement de crédit en 1984 et à la suppression du contrôle de change pénalisant jusqu'alors plus particulièrement les banques françaises.

Au cours de la première moitié de la décennie, les avantages compétitifs des banques étrangères en termes d'innovations financières étaient aussi supérieurs à ceux des banques françaises. Comme l'indiquent leurs parts de marché dans les engagements de hors-bilans, les banques étrangères avaient profité de l'introduction des innovations financières notamment en faveur de la clientèle comme les NIF, RUF et MOFF. Les banques françaises ont réagi très rapidement et ont obtenu dès la fin de la décennie des performances, parfois mondiales, dans le domaine des innovations financières. Celles-ci sont visibles dans la reconquête du marché intérieur qu'elles ont entamée à partir de 1985. On voit là incontestablement un es effets compétitifs positifs de la concurrence étrangère dans la banque française.

Un second élément positif de la concurrence étrangère peut être observé au niveau des effets que celle-ci a exercé sur la concentration globale du marché bancaire.

Une analyse approfondie de l'évolution de la concentration bancaire en France permet d'observer que celle-ci a tendance à diminuer à partir de 1984-1985 (*Muldur, 1991*). Les trois grandes banques françaises ont commencé à perdre des parts de marché à partir de cette date. Leurs parts dans l'actif total passent de 50,1 % en 1980 à 41,8 % en 1989. De même, dans l'activité de crédits et de dépôts de la clientèle, leurs parts de marché baissent respectivement de 49,3 % et 59,2 % en 1984 à 48,5 et 52,2 % en 1989. Calculée en termes d'activité métropolitaine, cette baisse est encore

Tableau 4

PARTS DE MARCHÉ DES BANQUES ÉTRANGÈRES (EN % DU TOTAL DES BANQUES AFB)

	1970	1978	1980	1984	1985	1988	1989
Dans l'actif total	9,5	14,4	15,4	19,0	17,5	19,4	20,1 *
Dans le total des guichets	1,5	3,5	4,1	5,1	5,0	5,7	6,06
Dans les crédits à la clientèle	5,2	9,8	11,9	15,2	13,8	12,0	11,9 *
Dans les dépôts de la clientèle	4,5	5,5	7,5	9,5	9,5	10,2	9,5 *
Dans les opérations de marché	nd	20,8	20,4	23,8	22,2	26,7	—
Dans les engagements de hors-bilan en faveur des établissements de crédit	nd	18,5	18,0	20,8	22,0	18	—
En faveur de la clientèle	nd	7,1	8,4	50,7	61,1	41,8	—

* Estimations de l'auteur pour cent soixante-huit banques sous contrôle étranger, activité métropolitaine.
Source : à partir des données de la Commission bancaire.

plus substantielle. Au cours de cette même période nous constatons également que les banques étrangères représentent une des rares catégories bancaires enregistrant une hausse de marché.

La concurrence étrangère exerce donc ses effets principalement sur les grandes banques françaises. Par conséquent, on peut en déduire que les banques étrangères contribuent à diminuer le taux de concentration bancaire et à accroître le niveau de la concurrence interbancaire en France.

La profitabilité et le risque

La productivité des banques étrangères, appréhendée à travers le ratio, le produit net bancaire par agent, apparaît particulièrement élevée par rapport à la moyenne des banques AFB. Celle-ci s'explique d'abord par la spécialisation des banques étrangères dans les activités à intensité capitalistique peu élevée. Toutefois la progression importante de la productivité des banques étrangères enregistrée entre 1987 et 1989 témoigne aussi de l'ampleur des efforts accomplie par ces dernières.

La spécialisation des banques étrangères dans les activités de marché nécessite, de plus, l'emploi d'un personnel plus qualifié et mieux rémunéré. La différence structure de l'emploi prévalant entre les banques étrangères et les autres banques AFB tournées vers la collecte et la distribution des services à l'échelle nationale traduit un coût salarial moyen supérieur pour les premières. On remarque sur le tableau ci-dessous que les frais généraux par agent des banques étrangères sont sensiblement élevés par rapport à la moyenne des banques AFB. Les banques originaires des pays de la

LA CONCURRENCE BANCAIRE ÉTRANGÈRE EN FRANCE

Communauté européenne qui ont cherché au cours de ces dernières années à pénétrer le marché domestique français en se dotant des réseaux de guichets relativement importants ont en moyenne des frais généraux bien plus élevés que les autres banques étrangères.

Tableau 5

COMPARAISON DES RATIOS MOYENS DE PRODUCTIVITÉ ET DE PROFITABILITÉ
DES BANQUES ÉTRANGÈRES ET FRANÇAISES

	Ensemble des banques		Banques étrangères (Groupe 8)	
	1987	1989	1987	1989
<i>Productivité</i>				
PNB par agent (en Bf)	551,89	621,76	652,2	894,5
Frais généraux par agents (en Bf)	381,86	453,85	505,81	664,30
RBE par agent (en Bf)	182,13	207,04	165,04	278,30
<i>Profitabilité</i>				
Bénéfice/Fonds propres	8,90	5,86	- 1,80	- 3,08
Bénéfice net/Total actif	0,28	0,19	- 0,05	- 0,07
Marge cliente	6,26	5,09	3,26	2,84
Marge globale	2,56	2,13	0,65	0,43

29

Source : Commission bancaire

L'importance du niveau élevé du coût moyen des banques étrangères se répercute directement sur leur profitabilité notamment dans les périodes peu favorables aux activités de marché qui constitue leur principale activité.

On remarque sur le tableau 4 que la part des banques étrangères dans le total du PNB et de RBE a été tout au long de la décennie précédente inférieure à un rapport au poids de leur activité, pondéré ou non, dans l'ensemble des banques AFB.

Les performances globalement médiocres des banques étrangères en terme du PNB et de RBE et la lourdeur de leurs frais généraux étaient compensées par la faiblesse de leurs dotations aux provisions (souvent supportées par les maisons mères) et par un environnement favorable aux opérations de marché qui s'est poursuivi en France jusqu'à la crise d'octobre 1987.

La profitabilité des banques étrangères s'est dégradée nettement au cours de trois dernières années de la décennie précédente (voir tableau 4).

Tableau 6

PART DES BANQUES ÉTRANGÈRES DANS LE TOTAL DES PROFITS BANCAIRES AFB

(En %)	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
du total PNB	7,3	7,7	7,9	9,6	10,5	10,6	10,5	10,6	10,5	9,7
du total PNB	8,9	8,4	8,3	10,5	13,0	12,8	12,4	11,2	10,0	7,5
du total du bénéfice net	12,7	11,5	13,5	24,9	26,1	25,5	19,3	22,3	17,7	10,0
du total de l'activité pondérée	10,4	11,4	12,5	15,2	15,5	15,8	15,7	14,3	12,8	12,2

Source : Rapport de la Commission bancaire, 1988.

La crise financière de 1987 dont les effets ont été ressentis dans l'ensemble des marchés financiers des pays industrialisés n'a pas permis aux banques étrangères installées en France de bénéficier de l'assise financière de leurs maisons mères. Alors elles ont dû accroître leurs dotations nettes aux provisions entraînant une baisse de leurs bénéfices nets.

Parallèlement à cette morosité des marchés financiers, il faut rappeler les autres facteurs explicatifs de la dégradation de la rentabilité des banques étrangères. L'accélération de l'entrée des banques étrangères au cours de la deuxième moitié des années quatre-vingt et l'augmentation générale du niveau de la concurrence interbancaire en France semblent y avoir contribué également.

Dans la période antérieure à 1985, la catégorie des banques étrangères était encore relativement très concentrée et quelques grandes banques anglo-saxonnes monopolisaient les activités traditionnelles des banques étrangères (financement du commerce international, marché du change et des euro-devises...). Avec l'arrivée de nombreuses nouvelles banques étrangères notamment japonaises, l'offensive de certaines banques françaises spécialisées et du développement de la finance directe pratiquée par les grands groupes industriels, la concurrence s'est fortement développée sur ces marchés. En conséquence, l'érosion des marges bénéficiaires a été substantielle au cours de cette période.

Nous avons vu aussi que dans les nouveaux marchés financiers dominés par les grandes banques américaines, la réaction des banques françaises a été rapide et efficace. Dans les marchés de banques d'affaires et principalement dans celui des F&A en pleine croissance entre 1984 et 1980, les filiales spécialisées des banques françaises ont pu concurrencer les grandes *investment banks* américaines notamment dans le secteur des grandes et moyennes entreprises.

En ce qui concernent les marchés domestiques du crédit et de dépôts, les banques étrangères, essentiellement européennes qui ont cherché à s'y introduire en se dotant des réseaux de vingt à cinquante guichets ont rencontré aussi une vive concurrence se traduisant par la contraction des marges peu favorable à l'amortissement des coûts d'implantation élevés au départ.

Il faut toutefois noter que cette dégradation de la rentabilité est inégalement répartie au sein de la catégorie des banques étrangères. On observe de fortes disparités tant en fonction de leur spécialisation que de leur origine géographique.

On observe d'abord que près d'un quart des banques étrangères ont pu dégager une rentabilité supérieure à l'ensemble des banques AFB. On remarque ensuite que les banques étrangères spécialisées dans le financement d'une clientèle de grandes entreprises et de celle du détail non résidente s'en sont tirées relativement mieux que les autres.

Les banques anglaises et celles des pays de Benelux ont enregistré de meilleurs résultats que les banques américaines, italiennes et espagnoles. Les performances des banques allemandes et japonaises sont plus contrastées, on y trouve des banques enregistrant aussi bien des bénéfices importants que des pertes substantielles.

Tableau 7

COMPARAISON DES RATIOS ET RISQUES DES BANQUES ÉTRANGÈRES ET FRANÇAISES (EN %)

	Ensemble des banques		Trois grandes banques		Banques étrangères		
	1987	1989	1987	1989	1987	1988	1991
Rapport de liquidité	63,36	119,05	54,35	94,78	79,76	116,19	148,55
Indicateur de transformation	142,72	148,54	205,96	201,79	179,79	208,35	202,99
Coefficient des fonds propres	84,58	85,35	56,85	62,48	178,08	77,54	72,36
Indicateur de division des risques	58,62	54,70	92,17	93,98	59,31	47,84	43,96
Qualité des risques	35,46	38,97	58,20	69,00	34,35	27,53	35,40
Créances douteuses brutes et immobilisées/Crédits							
Fonds propres/							
Total de la situation	2,90	3,15	2,09	2,19	2,46	2,68	2,24
Rapport de couverture des risques	12,88	18,87	6,33	6,63	14,08	21,81	24,31

* Pour une interprétation correcte de ces indicateurs tenant compte des changements méthodologiques, le lecteur devra se reporter aux rapports 1988 et 1989 de la Commission bancaire.

Source : Commission bancaire.

L'ensemble des banques étrangères reconnaissent aujourd'hui que le marché français est très difficile et la concurrence y est désormais très vive.

Les performances faibles des banques étrangères résidentes en France ne peuvent qu'inciter à une attention particulière vis-à-vis de la solvabilité et des ratios de risque et de liquidité de celles-ci. Les statistiques présentées sur le tableau ci-dessous permettent d'observer que les banques étrangères sont loin de représenter globalement une catégorie bancaire fragile en France.

Leur liquidité et leur couverture de risque sont nettement meilleures que la moyenne des banques. Les indicateurs de division et de qualité de risques montrent qu'à ce niveau, elles obtiennent des performances assez proches de la moyenne générale. Si leur ratio fonds propres/total de la situation est inférieur à celui de l'ensemble des banques AFB, on s'aperçoit néanmoins qu'il se situe au-dessus de celui des trois grandes banques françaises.

La solvabilité des banques étrangères appréhendée à travers la définition stricte des fonds propres, soit le capital, les réserves et le report à nouveau est assez équivalente de celles des banques françaises. En revanche, le recours à une définition plus vaste des fonds propres, c'est-à-dire aux provisions à caractère général et aux titres participatifs ou subordonnés, donne des indications plus favorables aux banques étrangères (*tableau 8*). On s'aperçoit que celles-ci bénéficient globalement d'une assise financière nettement supérieure en moyenne à celle des banques à capitaux français.

32

Tableau 8

L'ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES DES BANQUES ÉTRANGÈRES
(EN FONCTION DU TOTAL DE L'ENSEMBLE DES BANQUES AFB) (EN %)

	1978	1980	1982	1984	1986	1988
Selon la définition stricte	15,9	16,6	18,7	19,3	17,9	17,9
Selon la définition élargie	32,5	34,3	38,8	37,5	34,9	34,4

Source : Commission bancaire, 1988.

Il va de soi que cette situation globale cache des disparités importantes et le nombre de banques étrangères fragiles semble s'être accru au cours de la période récente succédant à la crise de 1987. Si les filiales et les agences des grandes banques internationales peuvent supporter encore cette décélération de leurs performances, celles qui ne profitent pas d'une assise financière solide de leurs maisons mères peuvent difficilement survivre dans ce contexte de concurrence élevée pour des marges faibles.

Cela devrait inciter les autorités monétaires à réfléchir sur une organisation efficace de la sortie des banques étrangères ou nationales ne pouvant résister à cette compétition interbancaire croissante dans le marché français.

Avant d'aborder cette question qui nous paraît fondamentale, nous concluons sur les effets compétitifs de la concurrence étrangère, en disant que ceux-ci nous semblent être globalement positifs dans le cas français.

La concurrence étrangère semble avoir contribué à une déconcentration de la structure du marché français, à une élimination de certaines rentes de situation sans en substituer de nouvelles, à une amélioration de la capacité d'innovation des banques françaises, ainsi qu'à une augmentation générale du niveau de la concurrence bancaire en France.

On n'assiste (peut-être pas encore !) ni à un écrémage des profits des banques françaises qu'exerceraient les banques étrangères ni à une sensibilisation du secteur bancaire français et encore moins à une insécurité croissante du système dans son ensemble en raison de la concurrence étrangère.

*Recommandations sur la politique
publique financière*

La transformation structurelle du marché bancaire français pendant la décennie quatre-vingt et dont seule la dimension relative à la concurrence étrangère a été analysée ici, a relancé le débat sur le rôle des autorités publiques dans la régulation des marchés bancaires et financiers. Ne pouvant aborder ici toutes les dimensions de ce problème, nous limiterons notre propos à deux problématiques fondamentales : l'entrée et la sortie des banques étrangères.

33

1) Elargir le débat sur la réciprocité bancaire au-delà de ses aspects réglementaires

La politique de suppression progressive mais importante des barrières aussi bien à l'entrée qu'à la concurrence interbancaire semble avoir donné des résultats positifs dans le marché bancaire français qui était réputé par sa fermeture à l'étranger et son niveau de faible compétition. Mais, paradoxalement dans les pays qui ont empruntés ce chemin bien avant la France, notamment aux Etats-Unis, de nouvelles inquiétudes émergent aujourd'hui quant à l'utilité et à la nécessité d'une concurrence étrangère vive. Le problème de réciprocité et l'égalité des chances des banques d'origine différente dans les marchés bancaires et financiers désormais globaux, se posent avec d'autant plus d'acuité. Cette problématique importante, dont les aspects divers sont étudiés, interpelle aussi l'objet de notre article.

Les conditions de l'exercice de la concurrence étrangère sont-elles équi-proportionnelle dans tous les marchés bancaires nationaux ? Quand on observe le niveau de la concurrence étrangère dans les marchés bancaires des six pays les plus industrialisés du monde, on constate des divergences notables. Deux groupes de pays se distinguent : les pays où les banques étrangères ont une part de marché substantielle : le Royaume-Uni (60 %), les Etats-Unis (22,6 %) et la France (20,1 %) et ceux où les banques étrangères ont une part de marché insignifiante, inférieure à 4 % de l'activité total : l'Italie, l'Allemagne et le Japon.

La disproportion entre le marché domestique anglais et le rôle international de la City explique le niveau élevé des actifs détenus par les banques étrangères par rapport au total des actifs. La présence étrangère, dans le marché domestique est élevée et supérieure par rapport aux Etats-Unis et à la France. Le Royaume-Uni semble avoir le marché bancaire le plus ouvert du monde et sans barrières à l'entrée notables. En France, la seule barrière importante à l'entrée des banques étrangères par l'acquisition est la propriété publique du capital des banques françaises. En revanche, les banques américaines privées, maîtrisent les techniques de défense anti-OPA, savent mieux se défendre contre les raids des banques étrangères. Mais globalement, l'importance des barrières réglementaires inter-Etats et intersectorielles (Banque/Bourse/Assurance/Industrie) aux Etats-Unis fait qu'aujourd'hui, après ces dix années d'ajustements structurels, le marché américain apparaît bien moins ouvert que le marché bancaire français.

Le second groupe de pays est encore plus hétérogène. D'un côté l'Allemagne dont le marché bancaire n'est pas muni de barrières réglementaires, de l'autre le Japon qui affirme les avoir supprimées et l'Italie enregistrant un retard relatif dans la modernisation et l'ouverture à la concurrence de son système bancaire.

L'explication de la faiblesse de la présence étrangère dans les marchés bancaires allemand et japonais peut être seulement la compétitivité élevée de leurs banques nationales ou l'inefficacité des banques étrangères souhaitant y pénétrer. Dans ces deux pays, les barrières à l'entrée économiques, sociales et culturelles qui sont en général moins visibles, sont bien plus importantes que celles mises en œuvre dans le cadre réglementaire.

Quand on analyse globalement la position de chacun des trois pôles de la triade, le marché bancaire de la CEE de 1993 devance largement les marchés américains et japonais en termes d'ouverture à l'étranger.

Les problématiques de l'harmonisation internationale et de réciprocité bancaire ont été toujours appréhendées principalement sur le plan réglementaire. Cette démarche est moins favorable aux pays dont les banques sont habituées à se protéger de la concurrence étrangère à travers les barrières réglementaires. En cas de la seule suppression des barrières réglementaires, les banques maniant mieux les barrières stratégiques ou

invisibles auront des avantages comparatifs et compétitifs par rapport aux autres.

Par exemple en France, la seule barrière majeure à l'entrée encore plus massive des banques étrangères est la nature publique du capital des banques à réseau. En cas de rachat d'une des banques françaises possédant un réseau de guichets bien réparti dans la métropole, la concurrence étrangère en matière de collecte et de distribution des crédits, des SICAV ou autres produits financiers exercera ses effets d'une manière plus importante qu'aujourd'hui. Par conséquent, le jour où les autorités françaises décideront de privatiser les banques publiques ou que la structure du capital des banques privées sera dénoyautée, le marché bancaire français sera totalement perméable à l'entrée massive des banques étrangères.

En revanche dans les pays où les banques se défendent leurs marchés par le biais par exemple de la fidélité de leur clientèle, les banques françaises n'auront pas plus de chance de s'y tailler des parts de marché substantielles pour compenser leurs pertes subies sur leur marché national.

Or, il va de soi qu'on ne peut ni facilement harmoniser ni progressivement supprimer ces barrières invisibles moyennant un décret ou une directive. Dans le contexte de globalisation financière croissante le débat sur la réciprocité devra par conséquent être élargie au-delà des aspects purement réglementaires et on devra tenir compte de la structure des marchés nationaux et de la présence des barrières à l'entrée non réglementaires si l'on souhaite atteindre une véritable égalité des chances pour les banques d'origine géographique différente devant la compétition globale.

35

2) Organiser le processus d'entrée et de sortie des banques au niveau européen

Le second enjeu majeur introduit par l'internationalisation des banques dans le cadre des marchés nationaux déréglementés concerne le corollaire de l'entrée des banques, c'est-à-dire l'organisation de la sortie des banques des marchés dans lesquelles elles sont implantées.

Dans la période antérieure aux années quatre-vingt, les dispositifs réglementaires en vigueur permettaient au nombre particulièrement élevé des banques de survivre dans leurs marchés nationaux. Le progrès technologique fut le premier élément qui a ouvert une brèche, dès les années soixante-dix, dans la justification économique de la présence d'un nombre important de banques et de guichets dans chaque pays. La déréglementation bancaire et financière des années quatre-vingt a accru à la fois le niveau de la compétition interbancaire nationale et l'ouverture de chaque système à la concurrence étrangère. Il nous paraît évident que les industries bancaires nationales dans leur ensemble ne peuvent continuer à sauvegarder le nombre déjà élevé des banques nationales tout en dirigeant l'entrée massive des banques étrangères et ce dans un contexte de concurrence exacerbée.

Nous pensons donc que les nouveaux dispositifs réglementaires et les nouvelles conditions de concurrence ne permettront pas de survivre à près de cinquante mille établissements de crédit appartenant aux trois pôles de la triade. Ces cinquante mille établissements de crédit dont dix sept mille sont des banques commerciales, se répartissaient en 1988 comme suit : trente et un mille cinq cents aux Etats-Unis, onze mille deux cents dans la CEE et six mille cinq cent vingt-sept au Japon.

Une analyse comparative de la densité bancaire dans ces trois pôles met en évidence que le nombre de banques semble notamment excessif aux Etats-Unis. La densité bancaire dans la CEE se situe dans une position intermédiaire entre les Etats-Unis et le Japon.

En pourcentage de la population, si la CEE apparaît comme le système bancaire le moins dense avec trente-cinq établissements pour un million d'habitants contre cinquante-trois au Japon et cent vingt-huit aux Etats-Unis, cela s'explique d'abord par les différences de formes d'organisation bancaire dominantes dans chaque pôle. Rapportée au nombre total de guichets, la densité bancaire européenne apparaît aussi élevée qu'au Japon.

Tableau 9

CLASSEMENT DES PAYS DE LA TRIADE SELON LA DENSITÉ BANCAIRE EN 1988

En %	USA	CEE	Japon
de la population	premier	troisième	second
du PIB	premier	second	troisième
du revenu national net disponible	premier	second	troisième
de l'épargne nationale nette	premier	second	troisième
des disponibilités monétaires	premier	second	troisième

Pour les autres indicateurs macro-économiques, le classement des trois pôles ne change pas. Un écart important apparaît surtout en fonction de l'épargne nationale nette dont la gestion est l'une des fonctions essentielles des systèmes bancaires. En 1988, pour un milliard d'Ecu d'épargne nationale nette (aux prix et parités de pouvoir d'achats courants) il y avait au Japon quinze établissements de crédits, vingt-quatre dans la CEE et soixante-quatre aux Etats-Unis.

Il n'est donc pas étonnant de voir aux Etats-Unis un mouvement de concentration bien plus important que dans les deux autres espaces économiques. Seulement dans le domaine des banques commerciales, on a enregistré aux Etats-Unis entre 1985 et 1989, la disparition de mille sept cents banques dont huit cent quarante-huit sont des faillites bancaires. En

1990, on dénombrait plus de mille cents banques « à problèmes » dont trente-cinq faisant partie des deux cents premières banques américaines.

Dans les pays membres de la CEE le nombre de faillites bancaires a été très en deçà de la réalité américaine au cours de la même période. Toutefois, le mouvement de F&A bancaires qui représente une forme de sortie du marché ou d'élimination des banques peu compétitives a été très important dans les années quatre-vingt.

L'intégration bancaire européenne a eu pour effet d'accroître le nombre de banques actives dans chaque marché national. L'instauration de l'agrément unique et la libre prestation des services donneront aux banques de la CEE, aussi bien qu'aux banques étrangères qui y sont déjà installées, la possibilité d'élargir facilement leur activité au-delà des frontières nationales dans lesquelles elles étaient cantonnées. En ce sens, le nombre des banques étrangères comptabilisées dans chaque marché national aura peu de signification puisque les banques étrangères résidentes un des pays membres pourront mener leur activité dans n'importe quel pays de la CEE. Ce qui revient à dire qu'à partir de 1993, il y aura en France autant de banques étrangères qu'au Royaume-Uni puisque chacune de celles-ci sera susceptible d'étendre son activité au marché français. Les banques sous contrôle étranger résidentes en France mais non encore présentes au Royaume-Uni vont pouvoir faire de même. Cela revient à une multiplication du nombre de concurrents bancaires présents dans chaque marché national dont certains seront invisibles puisqu'ils vont agir par la libre prestation des services ou vont adopter des politiques de *hit and run*.

37

L'entrée sera par conséquent entièrement libre de toute entrave réglementaire à l'intérieur de l'espace économique communautaire. Or, on sait que la libéralisation de l'entrée de nouvelles banques dans un marché national nécessite aussi la réflexion sur leur sortie sans pour autant nuire à la stabilité et à la sécurité du système national.

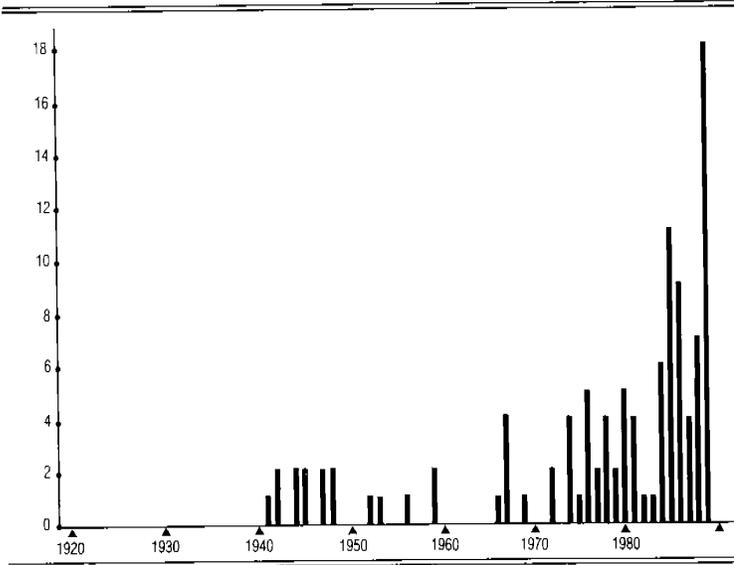
On remarque sur le graphique ci-dessous l'accélération de la sortie des banques étrangères qui représente le corollaire de l'augmentation des entrées et du niveau de la compétition interbancaire en France. Certes pour des raisons sous-jacentes à ces sorties, des banques sont multiformes. Il s'agit aussi bien de la fermeture des agences ou filiales des banques étrangères pour des raisons relevant de leurs maisons mères, que des changements de statut ou que de leurs rachats par les banques françaises.

Pour des raisons de risque systématique, on préfère en France et dans les autres pays de la CEE que les sorties des banques se fassent davantage par leurs rachats collectifs ou individuels que par leurs faillites susceptibles d'entraîner un effet d'enchaînement.

Compte tenu de l'accélération probable des sorties des banques consécutivement à leur entrée massive et à la compétition qui s'en suit, cette

Graphique 4

SORTIE DES BANQUES ÉTRANGÈRES
(PAR RETRAIT D'AGRÈMENT OU PAR ACQUISITION)



stratégie publique pourrait rencontrer des limites dans la période post-1993.

Le rachat des banques nationales ou étrangères « à problèmes » par les grandes banques du pays en question ou l'apurement collectif de leurs comptes déficitaires à travers les contributions financières volontaires ou involontaires des autres banques de la place peuvent avoir des effets compétitifs négatifs.

La première solution a pour conséquence d'accroître la concentration du marché national et de réduire la compétition interbancaire, qui est l'objectif même de la politique d'entrée incitative mise en œuvre dans le pays. Par ailleurs, les charges financières qui seront supportées par les grandes banques nationales seront nécessairement prélevées sur leur budget de redéploiement international dont elles ont besoin pour affronter la compétition mondiale.

La mise à contribution de l'ensemble de la place pour sauver les banques en difficulté n'aura pour effet que de diminuer globalement les performances des établissements résidents et de les rendre plus compétitifs vis-à-vis de leurs concurrents.

Au-delà des suggestions concernant la généralisation de la pratique

d'assurance-dépôt dont les conséquences aux États-Unis n'ont pas été vraiment positives, d'autres solutions devraient être recherchées pour mieux organiser le processus de sortie des banques en cas de difficultés majeures.

Il semble que l'Europe constitue un espace économique et politique idéal au sein duquel le problème de la sortie des banques peut trouver des réponses adéquates et plus efficaces par rapport à des solutions nationales.

Le développement intense des fusions et acquisitions bancaires intranationales dans la deuxième moitié de la décennie précédente dans l'ensemble des pays de la CEE est un mouvement susceptible de bloquer le processus d'intégration véritable des marchés bancaires nationaux et de limiter l'augmentation du niveau de la concurrence interbancaire en Europe.

La plupart des opérations majeures de F&A réalisées dans les marchés bancaires à l'exception de quelques-unes bien connues ont été nationales. Pour n'en citer que quelques-unes : Banco de Bilbao/Banco Vizcaya, ABN/AMRO, Den Danske Banken/Handels banken/Provins banken, Top Danmark/Activ banken, Aachener und Munchener/Bank für Gemeinwirtschaft, TSB/Hill Samuel, Lloyds/Abbey Life, Allianz/Dresdner, BNP/UAP, Axa/Midi, NMB/Postbanken...

La tendance dominante aujourd'hui exprime le comportement stratégique défensif des banques européennes. Il faut y voir la volonté de fermer les marchés domestiques captifs à la menace de l'entrée potentielle de leurs concurrents.

Cette tendance à la concentration nationale et locale, conjuguée avec les opérations de participations croisées et de coopérations stratégiques, ainsi que l'activation des clubs européens, préfigure une *juxtaposition des marchés nationaux concentrés*, plutôt qu'une intégration compétitive et européenne.

En outre, ces opérations nationales n'entrent pas dans le champ de la réglementation européenne. Cette lacune atteint une ampleur inquiétante quand on observe que, dans la plupart des pays européens, la politique publique de compétition bancaire est soit inexistante, soit totalement passive (Muldur, 1991b).

La rencontre de ces deux problèmes, c'est-à-dire faciliter à la fois des banques des marchés nationaux et réaliser une véritable industrie bancaire européenne compétitive qui ne serait pas une simple juxtaposition des douze marchés nationaux concentrés, produit une perspective de solution commune.

Celle-ci serait d'organiser au niveau européen un *marché de prise de contrôle des banques à problèmes*. Plutôt que de chercher à les faire racheter par les banques nationales, les autorités monétaires et financières de chaque pays membre pourraient donner une préférence à leurs rachats par les banques européennes. Une telle mesure pourrait faciliter l'entrée des banques européennes dans leurs marchés respectifs tout en contribuant à la

stabilité du marché d'accueil et à la sécurité de l'ensemble du Grand marché européen. Toutefois, le marché actuel de F&A bancaires transfrontières n'est pas efficient pour des raisons tenant à l'information asymétrique et aux avantages supérieurs dont disposent les banques nationales et/ou les grandes banques étrangères. Il faut par conséquent l'organiser pour que toutes les banques européennes quels que soient leur pays d'origine ou leur taille puissent se porter candidates à leurs rachats dans les mêmes conditions d'équité. La présence de plusieurs acquéreurs potentiels est susceptible de créer un mécanisme d'adjudication publique aux enchères pour la reprise des banques à problèmes dont l'évaluation pose d'ailleurs d'énormes difficultés. L'instauration d'un marché de l'offre et de la demande pourrait y apporter des solutions plus acceptables.

Privilégier les banques de la Communauté à travers la mise en œuvre d'une *préférence européenne* ne pourrait pas être qualifié de protectionniste par nos partenaires américains et japonais qui mettent en pratique dans ce domaine des mesures bien plus défavorables à l'entrée des banques européennes dans leurs propres marchés nationaux.

L'organisation de ce marché de reprise des banques en difficulté à l'échelle communautaire aura pour but de faciliter l'entrée des banques européennes efficaces et la sortie des banques non compétitives dans les marchés nationaux. Il constituera un nouveau domaine de coopération des autorités financières des douze pays membres et son instauration pourra être envisagée aussi dans le cadre de la future Union politique et économique européenne. La réalisation d'un tel marché de reprise contribuera à la réalisation de l'intégration bancaire européenne dans des conditions de stabilité, de compétitivité, et d'équité qui représentent les trois piliers sur lesquels devait s'appuyer le Grand Marché.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Alhadeff D.A. et Alhadeff C.P., « Growth and Survival Patterns of new banks, 1948-1970 », *Journal of Money, Credit and Banking*, May 8(1), 1976.
- Bourke P., « International Bank Profitability : Theory and evidence » in *The Future of Financial System and Services ; essays in honour of Jack Revell*, Ed. EPM Gardener, The Macmillan Press Ltd., 1990.
- Commission bancaire, Les rapports annuels de 1984 à 1990 et Etudes et analyses comparatives : des résultats des établissements de crédit et des maisons de titres en 1989.
- De Juvigny F. et Petit-Dutaillis G., « Le crédit et les banques », *l'Economique*, Ed. Sirvey, 1964, p. 304.
- De Juvigny F., « Le défaut de natalité bancaire », Rapport présenté aux travaux travaux du IX^e Plan, Commissariat général du Plan, 1982.

- Dietsch M., « Economie d'échelle et d'envergure et Structure des coûts dans les banques françaises », Rapport d'étude réalisé pour le CNC et l'AFB, octobre 1990.
- Goldberg L.G. et Saunders A., « The determinants of foreign Banking Activity in the United States », *Journal of Banking and Finance*, vol. 5, n° 1, March 1981.
- Hanweck G., « Bank Entry into Local Markets : An empirical Assessment of The degree of Potential Competition via New Bank Formation », Bank Structure and Competition, Federal Reserve Bank of Chicago, 1971, *Journal of research*, Automn 1983.
- Huttman C.H. et Mc Gee R., « Factors Affecting the Foreign Banking Presence in the US », *Journal of Bankind and Finance*, vol. 13, n° 3, July 1989.
- Lemaire J.-P., Pardo C., Ruffini P.-B., *Stratégies d'implantation et concurrence des banques étrangères en France*, février 1991.
- Marlow M.L., *Entry and Performance in Financial Markets*.
- Muldur U., a) *Competition and Efficiency in the French banking Market*, CEPS, Bruxelles à paraître fin 1991.
- Muldur U., b) « La politique de concurrence bancaire dans la problématique d'intégration » : étude comparative Etats-Unis/CEE. Document de travail interne CEE, présente au colloque franco-canadien, l'ENS de Cachan, 6-8 septembre 1991.
- Muldur U., c) « Echelle et gamme dans les marchés bancaires nationaux et globaux », *Revue d'économie financière* n° 17, été 1991, Editions le Monde.
- Muldur U., d) « Restructurations et stratégies dans le secteur financier européen », *Revue d'économie financière* n° 12, PUF, 1990.
- Muldur U., e) « Fusions et acquisitions en Europe : Causes et conséquences », *REF* n° 4, mars 1988.
- Muldur U., f) « L'émergence d'une industrie de F&A », Rapport interne, Caisse des dépôts et consignations, 400 pages, un résumé du rapport est publié dans la *Revue d'économie financière* n° 3, 1990.
- Muldur U. et Sassenou M., a) « Structure des coûts et efficacité des banques françaises », *Revue d'analyse financière* n° 79, décembre 1989.
- Muldur U. et Sassenou M., b) « Economies of Scale and Scope in French Banking and Saving Institutions », paper presented at 3rd Franco-American Seminar, NBER, July 1990.
- Peltzman R., « Bank Entry Regulation : its impact and purpose », *National Banking Review* 3, December 1965, pp. 163-167.
- Rose J.T., « The Attractiveness of Banking Markets for De novo Entry : The evidence from Texas », *Journal of Bank Research*, Winter 1977.
- Sava D.T., « Branch Banking Laws Deposits, Market share and Profitability of New Banks », *Journal of Banks research*, Winter 1982.
- Scymczak Ph., « Eléments de comparaison internationale des coûts et des marges bancaires », *Revue d'économie financière* n° 1, juin 1987.